



SOMMAIRE

	Page
Point 16 de l'ordre du jour : Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	1
Point 17 de l'ordre du jour : Election de neuf membres du Conseil économique et social	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de cinq membres non permanents
 du Conseil de sécurité**

1. Le **PRESIDENT** : La première question à l'ordre du jour de ce matin est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat expire le 31 décembre 1971. Les cinq membres sortants sont les suivants : le Burundi, le Nicaragua, la Pologne, la République arabe syrienne et la Sierra Leone. Ces cinq pays ne peuvent être réélus et leur nom ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

2. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comptera en 1972 les représentants de l'Argentine, de la Belgique, de l'Italie, du Japon et de la Somalie. Les noms de ces cinq pays ne doivent donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

3. Des cinq membres non permanents qui resteront en fonctions en 1972, deux appartiennent aux Etats d'Afrique et d'Asie, un aux Etats d'Amérique latine et deux aux Etats d'Europe occidentale et à d'autres Etats. En conséquence, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, l'élection des membres non permanents devrait se faire de la façon suivante : trois membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Europe orientale et un parmi les Etats d'Amérique latine. Les bulletins de vote devront être rédigés en conséquence. Ils vont maintenant être distribués.

4. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Il n'y aura pas de déclarations de candidatures. Je demanderai aux membres de l'Assemblée d'utiliser seulement le bulletin de vote qui leur est distribué et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter les noms ni des cinq membres permanents, ni des cinq membres sortants, ni des cinq pays qui resteront membres non

permanents en 1972. Les bulletins de vote comportant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

A la demande du Président, M. Adala (Kenya) et M. Small (Nouvelle-Zélande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

5. Le **PRESIDENT** : S'il n'y a pas d'objection, je me propose de suspendre la séance pour 20 minutes, pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 5; elle est reprise à 11 h 25.

6. Le **PRESIDENT** : Le résultat du scrutin est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	116
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	116
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	116
<i>Majorité requise :</i>	78

Nombre de voix obtenues :

Yougoslavie	112
Soudan	111
Guinée	109
Panama	108
Inde	107
Pérou	2
Chili	1
Ethiopie	1
Fidji	1
Israël	1
Pakistan	1
Tunisie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Guinée, l'Inde, le Panama, le Soudan et la Yougoslavie sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1972.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de neuf membres du Conseil économique et social

7. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant élire neuf membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1971. Les neuf membres sortants sont : l'Indonésie, la Jamaïque, la Norvège, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et la Yougoslavie. Ces neuf pays sont immédiatement rééligibles.

8. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1972 les Etats suivants continueront de siéger au Conseil économique et social : le Brésil, Ceylan, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Italie, le Kenya, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Tunisie et le Zaïre. Par conséquent, les noms de ces 18 Etats ne doivent pas être portés sur les bulletins de vote.

9. Les bulletins de vote, qui tiennent compte des dispositions énoncées au paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) du 17 décembre 1963, vont maintenant être distribués. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret.

10. Je prie les représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins qui leur seront distribués et d'y inscrire les noms des neuf Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Les bulletins de vote qui comprendront plus de neuf noms seront déclarés nuls.

11. Je donne la parole au représentant de la Thaïlande pour une motion d'ordre.

12. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a présenté une motion d'ordre pour faire une déclaration concernant la question dont traite actuellement l'Assemblée, à savoir l'élection de neuf membres au Conseil économique et social.

13. Comme l'Assemblée générale le sait, la délégation thaïlandaise a, en avril dernier, posé la candidature de la Thaïlande à l'élection à l'un des deux sièges réservés à l'Asie et devenant vacants cette année. En demandant l'appui des gouvernements membres à ce sujet, la délégation thaïlandaise a expressément mentionné le fait que depuis son admission, en 1946, la Thaïlande n'a jamais été membre de l'un des deux organes principaux des Nations Unies, à savoir le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Nous avons également fait valoir qu'en tant que pays en voie de développement comprenant une population de quelque 36 millions d'habitants et étant donné son expérience relative dans le domaine de la planification économique et sociale, la Thaïlande pourrait participer de façon utile aux travaux du Conseil économique et social.

14. A ce moment — tout comme maintenant — en plus de la Thaïlande, deux autres membres asiatiques, le Japon et le Népal, étaient également candidats. Cependant, vendredi dernier, dans la soirée, nous avons appris que la République populaire de Chine avait fait savoir qu'elle était intéressée à devenir membre du Conseil économique et social. Etant donné la position de la Chine dans les affaires mondiales et sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la délégation thaïlandaise pense que non seulement le désir de la Chine de devenir membre du Conseil économique et social est légitime, mais que ce pays est en droit d'être élu à l'un des deux sièges asiatiques actuellement disponibles.

15. Une nouvelle situation s'est ainsi créée au cours du week-end et, présumant que la République populaire de Chine occupera l'un des deux sièges asiatiques, ma délégation a réexaminé l'ensemble de la question et est arrivée à la conclusion que, bien que l'on puisse avancer des arguments fort valables en faveur de la candidature de la Thaïlande et

que cette candidature ait été généreusement appuyée par de nombreux gouvernements de toutes les régions géographiques, ce dont nous leur sommes reconnaissants, la délégation thaïlandaise ne voudrait cependant pas se trouver en concurrence directe avec le Japon et le Népal, pays avec lesquels la Thaïlande entretient des relations étroites et cordiales.

16. Aussi, dans un esprit de solidarité et de coopération avec tous les membres du groupe asiatique, la délégation thaïlandaise a décidé — à son grand regret — de retirer sa candidature des élections au Conseil économique et social. En agissant ainsi, je voudrais exprimer l'espoir et la confiance de ma délégation que du moment que nous retirons notre candidature cette année sans avoir jamais été membre de ce vénérable organisme, il sera tenu compte de cette attitude lorsque la Thaïlande décidera de présenter à nouveau sa candidature lors de prochaines élections au Conseil économique et social ou à tout organe économique et social important des Nations Unies. Nous espérons que le groupe asiatique notamment fera en sorte de nous accorder la priorité et de soutenir notre future candidature.

A la demande du Président, M. Lacko (Tchécoslovaquie) et Mme Auguste (Trinité-et-Tobago) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

17. Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'objection, je me propose de suspendre la séance pour une demi-heure, pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 12 h 25.

18. Le PRESIDENT : Le résultat du scrutin est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	128
<i>Majorité requise :</i>	86

Nombre de voix obtenues :

Chili	123
Pologne	120
Burundi	119
Union des Républiques socialistes soviétiques	119
Finlande	113
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	105
Bolivie	100
Chine	100
Japon	90
Népal	51
Thaïlande	4
Costa Rica	3
Yougoslavie	3
Algérie	2
Trinité-et-Tobago	2
Argentine	1
Autriche	1
Cuba	1

Egypte	1
Espagne	1
Guyane	1
Malte	1
Norvège	1
Pakistan	1
Soudan	1
Suède	1
Turquie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bolivie, le Burundi, le Chili, la Chine, la Finlande, le Japon, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1972.

La séance est levée à 12 h 30.

